

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 JUILLET 2021

DELIBERATION N°2021.00309

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CDG42

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 02 juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juillet 2021

VIA DOTELEC - iXBus

03 02 042 24420770-20210705-0202100309

DATE D'APPHICATION : 21 juillet 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. David FARA,
M. Denis LAURENT, M. Gilles PERACHE

Secrétaire de Séance :

Mme Nora BERROUKECHE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 JUILLET 2021

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CDG42

En 2014, Saint Etienne Métropole a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) afin de bénéficier des missions visées à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, communément appelées « le socle commun de compétences », auquel les collectivités locales et établissements publics locaux non affiliés peuvent adhérer de manière facultative.

Ce socle comprend les missions suivantes :

- 9° bis - Le secrétariat des commissions de réforme ;
- 9° ter - Le secrétariat des comités médicaux ;
- 13° - Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ;
- 14° - Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- 15° - Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- 16° - Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Le socle commun constituant un bloc insécable, l'adhésion se fait en bloc sur l'ensemble des missions.

Cette adhésion se fait sous la forme d'une cotisation annuelle égale à un pourcentage de la masse salariale de l'établissement. Ce taux varie en fonction du nombre de dossiers étudiés par le Comité Médical et par la Commission Départementale de Réforme et en fonction des effectifs de l'établissement pour les assistances.

Par un premier avenant en date du 23 mars 2017, le taux de contribution de SEM a été ajusté et la durée de la convention initiale (prévue jusqu'au 31 décembre 2016) a été prolongée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Un deuxième avenant est intervenu en date du 13 septembre 2018 pour prendre en compte la mise en place d'un référent déontologue, placé auprès du CDG 42, et entrant, au titre de l'assistance juridique statutaire, dans l'ensemble des missions du socle commun de compétence dont peuvent bénéficier les communes et établissement non affiliés adhérant au socle commun.

Par cet avenant, il a également été prévu :

- de prolonger la durée de la convention de trente mois à compter du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 30 juin 2021.
- d'instaurer un mode de calcul du taux de contribution des établissements sur la base des deux derniers exercices. Ainsi, le taux de l'année 2019 a été calculé sur la base des exercices 2017 et 2018, l'ajustement annuel du taux de contribution intervenant au 1^{er} juillet de chaque année.

L'actuelle convention prend fin le 30 juin 2021. Il convient de la renouveler sur la base de la proposition transmise par le CDG42.

La nouvelle convention est proposée pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026. Le contenu des missions et les mécanismes de calcul et d'actualisation des taux ont été conservés.

Ainsi, le taux de contribution pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (calculé à partir des sommes arrêtées des exercices comptables 2019 et 2020) est fixé à 0,0443 % de la masse des rémunérations qu'elle verse aux agents qui en relèvent, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Ce taux évoluera annuellement selon les conditions énoncées à l'article 4 de la convention jointe en annexe.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention d'adhésion au socle commun de compétences du CDG42 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 12 du budget des exercices 2021 à 2026.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU